

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

N° d'ordre : DEL 2026-053

Objet de la délibération :
Actualisation des tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public à compter du 01/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Date de la convocation :
16/06/2026

Date de publication en ligne :
30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, BIAT Yannick, ADDA Kamel-Rodrigue, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie.

Absents excusés : Amaury BOUTIN qui donne pouvoir à Gaëlle LAME, Christophe DUPONT, Adeline LE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Kamel-Rodrigue ADDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 50-11-2023 du 28 novembre 2023, mettant en place des tarifs pour les droits de place du marché hebdomadaire,

Vu la délibération n° 51-11-2023 du 28 novembre 2023, mettant en place des tarifs pour les autres droits de place,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des ressources humaines du 04/06/2026,

Considérant les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi, notamment l'utilisation du domaine public qui peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Considérant la volonté de créer un tarif journalier en cas de survol de grue du domaine public,

ENTENDU l'exposé de M. Thierry Gueffier, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

FIXE les tarifs de la façon suivante :

<i>Prestations</i>	<i>Tarif au 01/01/2024</i>	<i>Tarif 01/09/2026</i>
Droit de place marché dominical forfait journalier pour 1 emplacement de 4 mètre	6,00 €	6,15 €
Droit de place marché dominical forfait journalier pour usage électricité	2,00 €	2,05 €
Droit de stationnement food truck forfait journalier	12,00 €	12,40 €
Droit de stationnement food truck forfait journalier pour usage électricité	4,00 €	4,10 €
Droit de voirie relatifs aux chantiers exemple : échafaudage, benne, stockage matériel et matériaux, cabane de chantier,	Forfait 15,00€ + 1,00€ / m ² / jours	Forfait 15,50€ + 1,50€ / m ² / jours
Redevance pour survol de grue du domaine public		15,00€ / jour
Droit de place - attractions foraines Grands métiers (auto tamponeuses, chenilles, ...) + 10 m comprenant billetterie et longueur manège Par place et par évènement	75,00 €	77,00 €
Droit de place - attractions foraines Forfait électricité grands métiers par évènement	60,00 €	62,00 €
Droit de place - attractions foraines Petits métiers (pêche à la ligne, carabine, ...) - 10 m comprenant billetterie et diamètre manège Par place et par évènement	45,00 €	47,00 €
Droit de place - attractions foraines Forfait électricité petits métiers par évènement	40,00 €	41,00 €
Droit de place - attractions foraines Caravane (électricité comprise)	15,00 €	16,00 €
Location de jardin Tarif par m ² / an	0,20 €	0,25 €
Terrasse Tarif au m ² / an	5,00 €	5,15 €

PRECISE que cette délibération abroge les dispositions tarifaires antérieures.

PRECISE que les redevances liées aux travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage des propriétaire ou affectataires du domaine public peuvent, sur décision du Maire, ne pas être dues.

PRECISE que ces tarifs seront reconduits à l'identique sur les années à venir, sauf délibération contraire les modifiants.

Le Maire
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance
Kamel-Rodrigue ADDA

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.